

Séance du samedi 10 décembre 2016

Le samedi dix décembre deux mil seize à neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Robert MALBOS, François MISSAC, Antoine PUECH, Edouard de BONNAFOS, Josette MERCADIER, Carole PUECH, Colette LABRUNIE, Perrine MERESSE, Philippe CHABUT

Absents : Néant

1) Communauté de communes

Monsieur le maire expose que le bureau des maires du 28 novembre et les conseils communautaires des 14 novembre et 5 décembre ont essentiellement porté sur la finalisation des derniers projets, à savoir la transformation de l'hôtel du Nord, l'aménagement des berges du Lot, la micro-crèche et le projet de territoire dont il sera question ci-après.

Il rappelle que la Communauté de communes cessera son existence le 31 décembre 2016, et que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne (qui regroupe quatre communautés de communes), en prendra le relais dès le 1^{er} janvier 2017.

L'actif et le passif de l'actuelle communauté sont transférés à la nouvelle communauté.

Enfin, il rappelle que plusieurs conseillers municipaux ont pu assister à la réunion des cinquante et uns conseils municipaux de la future communauté de communes, qui a eu lieu à Saint-Mamet le 23 novembre. Le support de cette réunion a été diffusé à tous les conseillers.

Une réunion des délégués communautaires animée par le cabinet KLOPFER, portant sur les aspects financiers de la fusion a eu lieu le 6 décembre. Le support de cette réunion sera diffusé à tous les conseillers municipaux.

2) Demande de subvention pour les travaux de rénovation du logement de la Poste, au titre du plan en faveur de la ruralité du Conseil régional Auvergne- Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation du plan en faveur de la ruralité à laquelle le premier adjoint l'a substitué, a eu lieu à Aurillac le 8 octobre, en présence des conseillers régionaux du Cantal.

Il expose avoir assisté au Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes à une présentation de ce plan, le 3 novembre.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux de rénovation de l'appartement de la Poste, soit 17 250 euros

Il informe les conseillers municipaux que ces travaux ont fait par-ailleurs l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part du Préfet sortant, à hauteur de 15 127 euros (courrier du 27 octobre 2016).

délibération n° 49-2016 : demande de subvention au Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes pour appartement locatif

Vu la délibération n°846 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 septembre 2016, décidant d'un plan en faveur de la ruralité,

Considérant qu'au titre des thématiques prioritaires exposées à l'annexe 1 de cette délibération figurent les investissements favorisant l'amélioration des services à la population, dont ceux concernant les logements locatifs communaux,

Considérant que la commune rénove actuellement le bâtiment autrefois à usage de poste, actuellement à usage d'agence postale communale, afin d'y accueillir dans le courant de l'année 2017 la mairie, dans le but de mutualiser les services rendus à la population,

Considérant que ce bâtiment comprend un premier étage et des combles, autrefois à usage d'appartement,

Considérant qu'en raison de son état, cet appartement ne peut plus être loué,

Considérant que le conseil municipal souhaite accueillir une famille nombreuse dans la commune,

Le conseil municipal :

1/ DECIDE de rénover intégralement un appartement locatif à l'étage du bâtiment à usage d'agence postale communale et prochainement à usage de mairie, en vue de l'accueil d'une famille nombreuse,

2/ APPROUVE les devis de travaux d'un montant de 43 124,73 € (quarante trois mille cent vingt quatre euros et soixante treize centimes) HT

3/ SOLLICITE auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes une subvention de 40% du montant hors taxes des travaux, au titre du plan en faveur de la ruralité,

4/ IMPUTE le montant de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région sur la section d'investissement du budget communal,

et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3) Demande de subvention pour la rénovation de l'un des appartements situé au premier étage de la mairie, au titre du projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Montsalvy

Monsieur le maire expose qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Montsalvy, contrat « Cantal-Développement 2016-2021 » du Conseil départemental du Cantal. Ce contrat comporte un volet logement.

Il doit s'agir de la rénovation d'un local affecté anciennement à un usage autre que l'habitation, dont l'affectation sera désormais à usage de logement locatif.

Le local situé au-dessus du secrétariat de mairie, anciennement affecté à un cabinet dentaire, serait éligible à une telle subvention qui sera :

-11 500 euros (projet de territoire – contrat Cantal Développement 2016-2021),

-2 300 euros (fonds de concours de la Communauté de communes).

Le montant des travaux de rénovation ne doit pas dépasser 46 000 euros, pour obtenir le montant cumulé des subventions.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

délibération n° 01-2017 : Demande de subvention pour la rénovation de l'un des appartements situé au premier étage de la mairie, au titre du projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Montsalvy

Monsieur le maire expose qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Montsalvy, contrat « Cantal-Développement 2016-2021 » du Conseil départemental du Cantal. Ce contrat comporte un volet logement.

Il doit s'agir de la rénovation d'un local affecté anciennement à un usage autre que l'habitation, dont l'affectation sera désormais à usage de logement locatif.

Le local situé au-dessus du secrétariat de mairie, anciennement affecté à un cabinet dentaire, serait éligible à une telle subvention qui sera :

- 11 500 euros (projet de territoire – contrat Cantal Développement 2016-2021),

- 2 300 euros (fonds de concours de la Communauté de communes).

Le montant des travaux de rénovation ne doit pas dépasser 46 000 euros, pour obtenir le montant cumulé des subventions.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Montsalvy, contrat « Cantal-Développement 2016-2021 » du Conseil départemental du Cantal pour l'aménagement d'un appartement dans l'ex-cabinet dentaire.

4) Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour l'aménagement du Pavé (planning prévisionnel)

Monsieur le maire rappelle qu'une telle subvention doit être sollicitée au plus tard le 11 janvier 2017, ce qui semble impossible, compte-tenu des délais incompressibles relatifs à la passation et à l'exécution du marché d'étude de maîtrise d'œuvre, pour laquelle la commission communale d'appel d'offres ouvrira les plis à la suite du présent conseil municipal.

Dès lors, un premier dossier sera déposé et, en accord avec la Préfecture, complété pour le 17 février 2017.

DETR 2017 - demande subvention : Aménagement Le Pavé : rue du Pavé, rue du Fossé et rue Eustache de Beaumarchais jusqu'à l'angle du chemin du Claux

Considérant la vétusté des réseaux d'eau potable et d'assainissement, dans l'objectif de répondre aux travaux prioritaires définis dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement collectif élaboré en 2015

et dans la perspective de la réfection des canalisations d'eau potable, de l'enfouissement des réseaux secs d'électricité (actuellement réseaux fils de cuivre nus) et de téléphone et de la mise en valeur de l'histoire médiévale du village :

Le conseil municipal :

1/ DECIDE la réalisation de la première tranche de travaux rénovation des réseaux humides avec mise en séparatif,

2/ ESTIME les travaux au montant de 252 834.00.€ HT ;

3/ INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2017

4/ SOLLICITE auprès de madame le Préfet une subvention de 40% du montant hors taxes des travaux, au titre de la DETR 2017, et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5) Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée, revu et corrigé

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé à la Direction départementale des territoires l'agenda d'accessibilité programmée de la commune, qui avait été approuvé par le conseil municipal du 29 janvier 2016.

Celle-ci a demandé que soit pris en compte le cimetière communal d'une part, et l'actualisation de certains montants de travaux d'autre part.

Le document prenant en compte ces modifications a été envoyé aux conseillers préalablement au présent conseil.

délibération n° 50-2016 : approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) d'ici 2024

- Monsieur le Maire rappelle que:

Vu l'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

-Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 : pose le cadre normatif des exigences de mise en accessibilité ainsi que la date de dépôt des Ad'AP, fixée au 27 septembre 2015

-Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, simplifiant les normes à respecter en matière d'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et de son arrêté du 8 décembre 2014.

-Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, relatif aux Ad'AP

-Vu le décret du 15 décembre 2014 fixant les formulaires CERFA et modèle d'attestation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser en 2012 les diagnostics d'accessibilité de tous ses ERP par le bureau de contrôle SOCOTEC, qui a chiffré les dépenses de mise aux normes.

Un premier agenda a été déposé au mois de janvier 2016, qui n'a pas convenu à la Direction départementale des territoires, d'une part en raison du fait que le cimetière communal n'apparaissait pas, et d'autre part en raison de certains montants de travaux.

Un document intitulé *Projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP de la commune de Calvinet*, a été envoyé aux conseillers préalablement à la séance. Il prévoit, à partir de l'année 2016, pour trois périodes de trois ans, les travaux suivants :

ERP	DENOMINATION	PERIODE DE MISE EN ACCESSIBILITE	MONTANT DES TRAVAUX
1	WC PUBLICS	2016 - 2018	150,00 €
2	GENDARMERIE	2016 - 2018	2200,00 €
3	MAIRIE	2018-2020	500,00 €
4	VESTIAIRES	2020 - 2022	4000,00 €
5	SALLE POLYVALENTE	2018 - 2020	3150,00 €
6	EGLISE	2018-2020	150 €

7	ECOLE	2020 - 2024	5900,00 €
		TOTAL	16050,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmé
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cet agenda et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

6) Assainissement et eau

6-1 Restitution du diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de restitution du diagnostic effectué par le bureau d'études CEREG, a eu lieu à la mairie le 23 novembre, en présence de Simon ENJALBERT (CEREG), Mathieu PLANTECOSTE (chef de mission Pôle eau et assainissement à l'agence départementale CIT), Aurélie ROQUEFEUIL (animatrice du contrat de rivière Célé au syndicat mixte de la Rance et du Célé), M. David MOREAU (Agence ADOUR-GARONNE).

La synthèse est faite dans le document *Programme de travaux* adressé aux conseillers municipaux préalablement à la réunion.

Il s'avère que le projet d'aménagement du Pavé permettra d'engager un certain nombre de travaux significatifs.

6-2 Travaux de lutte contre le bruit de la station d'épuration

Lundi 28 novembre l'ensemble moteur électrique et motoréducteur a été déposé par la société ACTEMIUM. La réparation est en cours. Notre STEP fonctionne sur le principe des boues activées : il est nécessaire d'oxygéner les bactéries présentes dans la cuve d'aération pour obtenir un bon fonctionnement de la station. L'entreprise SAUR a installé un hydro-éjecteur provisoire pour assurer l'aération le temps de la réparation.

6-3 Mise en décharge des boues

L'analyse des boues stockées sur les lits de séchage de la STEP a mis en évidence une présence importante de cuivre (3,5 fois la norme autorisée) : il n'est plus possible d'évacuer les boues vers les filières classiques, épandages agricoles ou compostage. La seule issue est la mise en décharge : la société DRIMM de Montech (82) a accepté de recevoir nos boues. Le dossier administratif est validé. Le transport des boues vers la décharge sera effectué dans les prochains jours

6-4 Captage prioritaire du Faisan

Le captage du Faisan a été identifié comme captage prioritaire par l'Etat. L'agence de l'eau Adour-Garonne, a inscrit l'étude « détermination des Aires d'Alimentation des Captages (AAC), au programme d'action du SDAGE 2016-2021. La réunion de lancement du comité de suivi de l'étude a eu lieu le 28 novembre à Rodez. Le bureau d'étude CALLIGEE a été désigné pour sa réalisation.

Des documents ont déjà été transmis et une première visite sur le terrain a eu lieu mercredi 7 décembre après-midi. Nous pourrions mettre à profit cette étude pour régulariser la situation administrative de ce captage (Déclaration d'Utilité Publique, Périmètre de Protection Immédiat, Périmètre de Protection Rapproché)

7) L'école

7-1) L'école numérique

Les bons de commande ont été validés et transmis aux entreprises retenues :

- Lot n°1 (4080 € HT) : 10 tablettes PC classe mobile,
- Lot n°2 (4383 € HT) : 1 VPI, 2 portables enseignants, 1 serveur NAS.

L'installation est prévue pour début 2017. Ce projet est financé par :

DETR 2016 40%

Région Auvergne Rhône-Alpes 20%

Fond de concours Com. com. Pays de Montsalvy 10 %

Commune de Calvinet 30%

7-2) Première réunion sur un éventuel regroupement pédagogique intercommunal à plusieurs communes

Monsieur le Maire expose que compte-tenu de la prochaine mise à jour de la carte scolaire, et malgré l'avenant triennal à la convention pour l'aménagement du territoire scolaire cantalien entre l'AMF et l'Education Nationale, Il a paru utile d'organiser une première réunion de contact avec madame Monique VIVENOT, inspectrice de l'Education nationale, les directeurs des écoles de Calvinet, Cassaniouze et Mourjou, les maires de Calvinet, Cassaniouze, Mourjou et Sénezergues, et les conseillers municipaux particulièrement en charge des affaires scolaires. Cette réunion a permis de faire un état des lieux. Les effectifs 2016-17 sont :

- 35 élèves à Calvinet, 9 élèves à Mourjou et 3 enseignants pour le RPI Calvinet-Mourjou,
- 31 élèves et 2 enseignants à Cassaniouze,

De nombreuses questions se posent :

- Combien de sites, de postes d'enseignant ?
- Comment s'organise le transport scolaire, la cantine ?
- Quels personnels (ATSEM, garderie, NAP) ?
- Quels horaires ?

Madame Vivenot n'a pas donné d'informations sur la future carte scolaire et la répartition des postes à la prochaine rentrée.

7-3) Financement du voyage à Thiézac (projet pédagogique de la ferme de Trielle)

Le budget total prévisionnel pour ce projet est de 5850 € soit 225 € par élève.

La participation des familles est fixée à 50 € par élève. Les aides sont les suivantes :

- Conseil Départemental du Cantal 600 €
- Interlab 2000 €
- Autocars Laborie : transport jusqu'à Trielle

Il reste donc 1950 € à financer. Le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1100 € (50 € x 22 élèves). Le reste à charge sera financé par l'APE.

7-4) Acquisition de tapis de sols pour les activités scolaires

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du directeur de l'école, des tapis de sol ont été acquis, pour diverses activités scolaires, et ce pour un montant net de 1349,16 € HT

Une remise de 125,00 € HT a été négociée. En outre la caisse locale du Crédit agricole a bien voulu octroyer une subvention de 380 €.

8) Emploi de maître-nageur pour l'été 2017 : convention avec Prosport

délibération n° 53-2016/ Emploi saisonnier surveillance piscine – Convention avec PROSPORT

Comme les années précédentes, le conseil municipal décide recruter un maître-nageur qualifié pour la surveillance de sa piscine,

et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec PROSPORT, structure mise en place par la Direction Départementale Jeunesse et Sports du Lot pour centraliser les demandes d'emplois des maîtres nageurs sauveteurs.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention avec cet organisme pour les mois de juillet et août 2017.

9) Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le maire expose que le nouveau cantonnier a été recruté.
Il s'agit de Michaël CANDIDA, adjoint technique de 2^{ème} classe à la mairie de Carqueiranne (Var), qui commencera le 9 janvier prochain.

délibération n° 51-2016 : création d'emploi de fonctionnaire – catégorie C –

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de *créer un* emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de la démission de Monsieur Alain Nugou au 31 mars 2017 et de la mutation de Monsieur Michaël CANDIDA au 09 janvier 2017,

Le Maire propose à l'assemblée, la création *d'un emploi* d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 janvier 2016 :

Filière Technique, Cadre d'emploi adjoint technique territorial, Grade adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

-ancien effectif : 4 nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017.

10) RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

délibération n° 52-2016/ MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière administrative de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour la filière administrative et d'attendre les décrets d'application pour la filière technique :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

CADRES D'EMPLOI CONCERNES PAR LE RIFSEEP :

- Attaché territorial
- Adjoint Administratif
- Adjoint Technique
- Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 2nd classe

1/ L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

a/ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- de l'assistance et conseil, de la capacité d'initiative et de la rigueur et organisation

b/ de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

. connaissance de niveau élémentaire à expert, autonomie, capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique et capacité d'adaptation au changement

c/ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité, disponibilité, polyvalence, relations externes et horaires décalés

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes comme suit et de retenir les montants maximum annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €) PRORATISES SELON TEMPS DE TRAVAIL	
A1	Secrétaire de mairie- attaché (catégorie A) 1 000.00 €
C1	Adjoint administratif (catégorie C) 1 000.00 €
C1	Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles 2 nd classe 1 000.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle :

- Les montants feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle : en cas de changement de fonction ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- L'IFSE sera attribué aux agents titulaires et non titulaires de droit public, aux contractuels de plus de 1 an d'ancienneté exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Périodicité du versement de l'IFSE: L'IFSE sera versée mensuellement

Modalités de versement : Prise en compte de l'absentéisme

Congé annuel	: Maintien
Congé maternité/paternité	: Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	: Maintien
Congé maladie ordinaire	: Suit le sort du traitement (3 mois PT – 9 mois DT)
Congé longue maladie	: Suppression
Congé grave maladie	: Suppression
Congé longue durée	: Suppression

Date d'application : L'IFSE sera mis en application le 1^{er} janvier 2017

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2/ Le complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire ne sera pas versé

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de ne pas instaurer le complément indemnitaire
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

11) Numérotation des noms de rue : proposition commerciale de la Poste

Monsieur le Maire expose que la Poste a formulé une proposition commerciale (qui a été adressée aux conseillers préalablement au présent conseil) pour numérotter les noms de rue de la commune. Il rappelle qu'à la fin de la précédente mandature, un projet avait été élaboré par deux conseillers municipaux.

Le conseil souhaite un rapprochement avec la Poste pour confronter le travail déjà fait par la commune, avec celui qui est proposé.

12) Questions diverses

La borne WIFI

Par courrier du 4 novembre 2016, le Président du Conseil départemental a informé monsieur le Maire de ce que la candidature de la commune au titre de l'appel à projets du Conseil départemental avait été retenue, et qu'une subvention de 2734 € lui était attribuée.

Il rappelle que le groupe La Poste versera une subvention complémentaire de 800 €.

L'accompagnement de Brigitte NUGOU pendant le repas de midi à la cantine

Suite à la demande de certains parents d'élèves quant à la capacité de Brigitte NUGOU d'assurer la surveillance des vingt-cinq élèves de la cantine, le conseil municipal décide de proposer en priorité à Claudine LACASSAGNE, ATSEM, de surveiller les élèves entre 12h00 et 13h00 quatre jours par semaine.

La demande de Brigitte NUGOU d'augmenter son temps de travail de 30mn

Le conseil municipal prend bonne note du souhait de Brigitte NUGOU de passer de 17h30 à 18h00 de temps de travail.

Il souhaite toutefois attendre de voir les effets de l'assistance de Claudine LACASSAGNE chaque midi, pour juger de la pertinence de cette demande.

Le Vernassal

Compte-tenu du fait que les époux BARRAL refusent de rencontrer Maître Jean-Marie HENRI, en charge du dossier du Vernassal, et de ce que ce dernier leur a réclamé le montant des loyers impayés de la maison d'habitation, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à leur envoyer une mise en demeure de payer ces loyers.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

L'état du chemin de La Forêt

Compte-tenu de l'état de ce chemin qui comporte un certain nombre d'ornières, une solution temporaire est envisagée dans le courant de l'hiver.

L'entreprise Guy Carrier sera contactée prochainement.

La demande d'abattage d'arbres placés en bordure de certaines parcelles agricoles

L'ONF souhaite que le conseil municipal se positionne sur la question suivante : le marquage des éclaircies laisse les arbres de bordures, qui gênent certains agriculteurs. Ces derniers souhaitent leur abattage.

Le conseil municipal ne souhaite pas que ces arbres de bordures soient abattus.

La demande de participation de la commune aux colis de Noël des Seniors

Madame GALLIOU, Présidente du club des Seniors a fait valoir à la mairie que les seniors non-adhérents de l'association, ne recevaient pas le colis de Noël offert par le club des seniors, et ne participaient pas par définition au repas annuel.

Il fut un temps où la mairie a offert une boîte de chocolats à tous les seniors de plus de 80 ans, adhérents ou non au club.

Après discussion, le conseil municipal décide d'offrir une boîte de chocolats aux seniors de plus de 85 ans (soit environ vingt-cinq personnes).

Le prochain conseil est fixé au vendredi 20 janvier 2017 à 20h30.

La séance est levée à 12H30